



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 248
complétant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher dans
les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour des îles et îlots
de Port-Cros pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le règlement (UE) n°2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources, le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution; la déduction de quotas et de l'effort de pêche ; les données et les informations, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013354-0001 du 20 décembre 2013 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour des îles et îlots de Port Cros ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU les demandes formulées par les intéressés ;

SUR proposition de la directrice du parc national de Port Cros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des couples armateurs/navires autorisés à pêcher dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Port-Cros et de ses îlots tel que défini à l'arrêté préfectoral n°2013354-0001 du 20 décembre 2013 est établie comme suit pour l'année 2026 (1).

ARMATEUR			NAVIRE			
NOM	PRENOM	MATRICULE	NOM	QAM	IMMAT	L (en m)
BONVALLET	Simon	20165032	ETIENNO	TL	930549	8,3
DI PLACIDO	Christophe	20038144	GREGORY THOMAS	TL	781829	9,62
FERNANDEZ	Sébastien	19943810	EL LOCO	TL	420024	9,00
GIORDANO	Hervé	20076158	ST CLAIR	TL	910439	7,50
GUERIN	Benoît	20145364	ALICE ET ALESSIO	TL	827739	6,6
MARIGLIANO	Didier	20184297	VENTURA	TL	901854	7,59
MORERA	Pierre	19893416	BETTINA LOUNA DEVI	TL	128248	9,00
TORRES	Jean-François	20077611	L'ILE D'OR	TL	856714	7,9
ZADEYAN	Sébastien	20124858	DANY	TL	268442	9,98

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, la directrice du parc national de Port-Cros, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 17 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Le directeur interrégional
Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée
Christophe LENORMAND

1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :

PNPC

CDPMEM 83

DDTM/DML 83 pour servir les Prud'homies concernées

Copies/

RAA DIRM

CNSP Etel

Dossier RC

